

0014141111	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE	30.01.2023	2023-407	5.2	
DE FLERS	EIL MUNICIPAL ET			

#### SEANCE Nº 15 DU 30 JANVIER 2023

08 questions, numérotées de 2023-407 à 2023-414

#### **DELIBERATION**

#### **CONSEIL MUNICIPAL** PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022 **APPROBATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

<u>Adjoints</u>

: Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON,

Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

#### Procurations:

Mandants	Mandants Mandataires	
Laurent JUMELINE	Jacques DUPERRON	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	1
Inès CHATE	Gaëlle PIOLINE	Ensemble de la séance
Jérémy PREVOST	Yves GOASDOUE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	2023-411 à 2023-414

Absents : Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, François LEPRINCE.

Questions	Présents	Votants
2023-407 à 2023-410	26	30
2023-411 à 2023-414	25	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
24.01.2023	18 H 40	Jacques DUPERRON	20 H 15	31.01.2023	0 1 FEV. 2023

## RAPPORT présenté par Yves GOASDOUE Maire

VILLE DE FI	_ERS	N°	Date		Question
CONSEIL	NSEIL Séance 15 30.01.2023		N° d'ordre	N° délibération	
CONSEIL	Séance	5	30.01.2023	1	2023-407

**OBJET** 

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022 - APPROBATION

TD/JS

Chers Collègues,

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, a fixé un cadre juridique au procès-verbal des assemblées municipales en précisant notamment le délai dans lequel il devait être adopté et en fixant les modalités de sa publicité :

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

(...) ».

En conséquence, je soumets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR:

APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques DUPERRON

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230130-2023-407-DE

Accusé certiflé exécutoire



	Date	Délibération	Nature	Folio n°	
COMMUNE	30.01.2023	2023-408	5.2		
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET				

#### SEANCE Nº 15 DU 30 JANVIER 2023

08 questions, numérotées de 2023-407 à 2023-414

#### **DELIBERATION**

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

<u>Adjoints</u>

: Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON,

Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers :

Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal

CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

#### Procurations:

Mandants	Mandataires	Questions
Laurent JUMELINE	Jacques DUPERRON	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	]
Inès CHATE	Gaëlle PIOLINE	Ensemble de la séance
Jérémy PREVOST	Yves GOASDOUE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	2023-411 à 2023-414

<u>Absents</u>: Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, François LEPRINCE.

Questions	Présents	Votants
2023-407 à 2023-410	26	30
2023-411 à 2023-414	25	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
24.01.2023	18 H 40	Jacques DUPERRON	20 H 15	31.01.2023	0 1 FEV. 2023

# RAPPORT présenté par Yves GOASDOUE Maire

VILLE DE F	LERS	N°	Date	ı	Question
CONSEIL	Séance	15	30.01.2023	N° d'ordre	N° délibération
OONSELL	Scance	13	50,01.2023	2	2023-408

OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TD/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire doit rendre compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées en annexe.

Il est également rendu compte des marchés et avenant conclus sur le fondement des délégations accordées.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR:

PRENDRE ACTE

des décisions prises par M. le Maire ou son Représentant et

listées en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques DUPERRON

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230130-2023-408-DE

Accusé certifié exécutoire



	Date	Délibération	Nature	Folio n°	
COMMUNE	30.01.2023	2023-409	7.10		
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

#### SEANCE N° 15 DU 30 JANVIER 2023

08 questions, numérotées de 2023-407 à 2023-414

#### **DELIBERATION**

#### MARCHES ET BRADERIES TARIFS AU 01.02.2023

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

<u>Adjoints</u>

Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON,

Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers :

Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations:

Mandants	Mandants Mandataires	
Laurent JUMELINE	Jacques DUPERRON	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	
Inès CHATE	Gaëlle PIOLINE	Ensemble de la séance
Jérémy PREVOST	Yves GOASDOUE	1
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	2023-411 à 2023-414

Absents : Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, François LEPRINCE.

Questions	Présents	Votants
2023-407 à 2023-410	26	30
2023-411 à 2023-414	25	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
24.01.2023	18 H 40	Jacques DUPERRON	20 H 15	31.01.2023	0 1 FEV. 2023

présenté par Subay SAHIN

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Qı	uestion
POLE 1 Commission Attr Commerciale et Eve	activité	14	17.01.2023		1
POLE 4 Gestion finan	cière	14	18.01.2023		4
CONSEIL	Séance	15	30.01.2023	N° d'ordre	N° délibération
				3	2023-409

**OBJET** 

**MARCHES ET BRADERIES - TARIFS AU 01.02.2023** 

DL/JS

Chers collègues,

Par délibération n° 2022-381 du 5 décembre 2022, le Conseil a fixé les tarifs des marchés et braderies. Il a été constaté que cette délibération n'a pas intégré les modifications des tarifs concernant le marché de Noël qui avaient été approuvées par votre assemblée par délibération 2022-356 du 3 octobre 2022. Cette omission créée une confusion dans la mesure où les tarifs relatifs au marché de Noël qui ont été adoptés par les deux délibérations ne sont pas concordantes. Il convient donc de réintroduire de la cohérence et de la lisibilité dans les tarifs précités.

Les modifications concernent donc :

- les tarifs afférents au marché de Noël : réintégration des tarifs actualisés figurant dans la délibération du 3 octobre 2022.
- L'actualisation des coûts de l'énergie pour les marchés hebdomadaires en prenant en compte l'utilisation d'équipements plus énergivores.

Les autres tarifs sont inchangés.

Il est proposé de modifier le montant de ces tarifs comme suit :

	Date	Délibération	Nature	Folio n°			
COMMUNE	30.01.2023	2023-409	7.10				
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE						

	CATEGORIE			TARIFS 2023		
	1 - MARCHE DE	(T.V.A. non applicable)				
Etalages de toute nature, le ml*, sur une profondeur de 3 m				0,95		
Minimum o	de perception			2,10		
Véhicules				4,10		
		2 - MAF	RCHE COUVERT			
		2.1 - R	ez-de-chaussée			
Le m² par	<b>marché</b> quel que soit l'en	nplacemer	nt <i>(case)</i>	0,65		
Par vitrine réfrigérée et par jour				0,85		
Etalages de toute nature, le ml (allée centrale)				1,05		
Minimum o	de perception			2,10		
		2.2	2 - Sous-sol			
Etalages d	e toute nature, le ml			0,90		
Minimum o	de perception			2,10		
	3 - 1	MARCHE	DE LA SAINT-GIL	<b>LES</b>		
	Avec réservation :		inscription	10,50		
	rvation effective au paien		le ml	1,75		
Inscrip	otion et ml payables à l'av	ance	minimum	3,50		
	Sans réservation	<b>.</b>	le ml	6,15		
	Electricité (branchement sur	Balance		2 €/marché		
	compteur Autres équipements		4 €/marché			
Forfait  Nettoyage  (emplacement impliquant un nettoyage à l'issue du marché)		Tarif fixé par délibération relative aux interventions diverses et travaux en régie				

CATEGORIE	TARIFS 2023 (T.V.A. non applicable)	
4-M		
Forfait par chalet en bois	Par jour	13,00
Forfait cottage	Par jour	9,50
Forfait marché couvert Case	Par demi- journée	4,70
Le ml, par jour ou par demi-journée	e (extérieur)	1.35
Forfait électricité	Par jour	2,00
Réservation effective – paiement à	l'inscription	6,80
Minimum de perception		4,10
the second section is a second section of the second section in the second section is a second section of the second section is a second section of the second section	– BRADERIE	
Par jour ou fraction de jour, le ml	1,50	
Minimum de perception		4,10

<sup>\*</sup> mètre linéaire

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR:

VOTER	les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1er février 2023.
ADOPTE A L'UNANII	MITE
La secrétaire de séance,	Le Maire,
Jacques DUPERRON	Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230130-2023-409-DE

Accusé certifié exécutoire



	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE	30.01.2023	2023-410	3.5	
DE FLERS	REGISTRE	DES DELIBERAT DES DECIS	IONS DU CONSE SIONS DU MAIRE	

#### SEANCE N° 15 DU 30 JANVIER 2023

08 questions, numérotées de 2023-407 à 2023-414

#### **DELIBERATION**

### CHEMINEMENT LE LONG DU PLANCAION PARCELLE CP 187P - ACQUISITION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

<u>Adjoints</u>

: Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON,

Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers :

Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal

CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

#### Procurations:

Mandants	Mandants Mandataires	
Laurent JUMELINE	Jacques DUPERRON	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	
Inès CHATE	Gaëlle PIOLINE	Ensemble de la séance
Jérémy PREVOST	Yves GOASDOUE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	2023-411 à 2023-414

<u>Absents</u> : Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, François LEPRINCE.

Questions	Présents	Votants
2023-407 à 2023-410	26	30
2023-411 à 2023-414	25	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
24.01.2023	18 H 40	Jacques DUPERRON	20 H 15	31.01.2023	0 1 FEV. 2023

présenté par Dominique ARMAND Maire-Adjoint

VILLE DE FI	ERS.	N°	Date	Question	
POLE 1 Commissio Habitat Patrin	on	14	17.01.2023		1
CONSEIL	Séance	15	30.01.2023	N° d'ordre	N° délibération
CONSLIL	Geance	?	00.01.2023	4	2023-410

OBJET

CHEMINEMENT LE LONG DU PLANCAION - PARCELLE CP 187P - ACQUISITION

SDC/JS

Chers Collègues,

La ville de Flers est propriétaire de plusieurs terrains le long du Plancaion entre la rue nationale et la rue Schnetz.

Afin de prévoir l'aménagement d'un cheminement piéton le long du cours d'eau, il convient d'acquérir au fur et à mesure des possibilités les terrains nécessaires pour assurer la continuité.

Aussi, à l'occasion de la vente de l'immeuble situé au 15 rue Victor Hugo, la ville de Flers a négocié l'achat amiable des deux garages situés en fonds de parcelle et le terrain attenant, le long du Plancaïon. Ces garages correspondent aux lots 12 et 13 d'une copropriété, le terrain attenant situé sur le devant des garages devant être acheté font partie des parties communes de la copropriété.

Il vous est proposé d'acquérir l'ensemble dans les conditions suivantes :

	Réf.			Surface		Prix	
Commune	cadastrale	Vendeurs	Acquéreur	devant être bornée	Estimation des Domaines	Conforme	Montant
Flers	2 garages (Lots 12 et 13) situés sur la parcelle CP 187p	Mme Janine RAFFIN	Ville de Flers		Sans Prix< 18		5 200 €
Flers		Mme Janine RAFFIN Copropriétaire (814/1.000èmes)	Ville de	Environ 150 m²	Sans		244,20 €
	CP 187p	Consorts NOEL Copropriétaire (186/1.000èmes)	Flers		Prix< 18	0 000 €	55,80 €

	Date	Délibération	Nature	Folio nº			
COMMUNE	30.01.2023	2023-410	3.5				
DE FLERS	REGISTF	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE					

#### La ville prendra à sa charge :

- les frais d'élaboration d'une servitude d'accès le temps jusqu'à ce que le Ville de Flers ait démoli les deux garages
- les frais d'actes
- les frais de géomètre (bornage et modification de la copropriété et scission)
- frais notariés relatif à l'établissement du modificatif du règlement de copropriété

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR:

**1 - DECIDER** l'acquisition amiable des deux garages et du terrain attenant cadastrés CP 187p dans les conditions ci-dessus décrites,

2 - PRECISER

que les frais liés à cette transaction foncière (frais de géomètre, frais de promesse, frais d'acte, frais d'élaboration de la servitude et de modification de la copropriété) seront pris en charge par la ville de

Flers,

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes en l'étude de Maîtres CHAIX-

CHAMPETIER avec le concours du notaire du vendeur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques DUPERRON

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230130-2023-410-DE

Accusé certifié exécutoire



	Date	Délibération	Nature	Folio n°	
COMMUNE	30.01.2023	2023-411	7.10		
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

#### SEANCE N° 15 DU 30 JANVIER 2023

08 questions, numérotées de 2023-407 à 2023-414

#### **DELIBERATION**

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

<u>Adjoints</u>

: Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON,

Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers: Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations:

Mandants	Mandataires	Questions	
Laurent JUMELINE	Jacques DUPERRON		
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR		
Inès CHATE	Gaëlle PIOLINE	Ensemble de la séance	
Jérémy PREVOST	Yves GOASDOUE	]	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	2023-411 à 2023-414	

Absents : Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, François LEPRINCE.

Questions	Présents	Votants
2023-407 à 2023-410	26	30
2023-411 à 2023-414	25	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
24.01.2023	18 H 40	Jacques DUPERRON	20 H 15	31.01.2023	0 1 FEV. 2023

### RAPPORT présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		14	18.01.2023	1	
CONSEIL	Séance	15	30.01.2023	N° d'ordre	N° délibération
CONSEIL Seance		15	30.01.2023	5	2023-411

OBJET

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023** 

AA/JS

Chers Collègues,

Le règlement intérieur de votre assemblée indique, en son article 18, les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ainsi que les dispositions régissant la procédure budgétaire.

Le Conseil municipal débat des orientations budgétaires 2023 sur la base du document ci-joint présenté par Monsieur le Maire.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR:

PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et de l'existence du rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques DUPERRON

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230130-2023-411-DE

Accusé certifié exécutoire



	Date	Délibération	Nature	Folio n°	
COMMUNE	30.01.2023	2023-412	1.1		
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

#### SEANCE N° 15 DU 30 JANVIER 2023

08 questions, numérotées de 2023-407 à 2023-414

#### **DELIBERATION**

### CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET LES FOURNITURES ET SERVICES ASSOCIES A CES TRAVAUX AVENANT N° 1

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

<u>Adjoints</u>

: Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON,

Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers :

Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE,

François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

#### Procurations:

Mandants	Mandataires	Questions	
Laurent JUMELINE	Jacques DUPERRON		
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	1	
Inès CHATE	Gaëlle PIOLINE	Ensemble de la séance	
Jérémy PREVOST	Yves GOASDOUE	1	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	2023-411 à 2023-414	

<u>Absents</u>: Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, François LEPRINCE.

Questions	Présents	Votants
2023-407 à 2023-410	26	30
2023-411 à 2023-414	25	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
24.01.2023	18 H 40	Jacques DUPERRON	20 H 15	31.01.2023	0 1 FEV. 2023

présenté par Lori HELLOCO Maire-Adjoint

VILLE DE F	LLE DE FLERS		Date		Question
POLE 4 Marchés pui		14	18.01.2023	2	
CONSEIL	Séance	15	30.01.2023	N° d'ordre	N° délibération
CONSCIL	Seance	20	30.01.2023	6 2023-412	

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET LES FOURNITURES ET SERVICES ASSOCIES A CES TRAVAUX – AVENANT N° 1

ÄR/JS

Chers Collègues,

Les assemblées délibérantes de la Flers Agglo et de la Ville de Flers ont décidé de mettre en place un groupement de commandes en vue de mutualiser la passation des procédures de marchés publics de travaux et les fournitures courantes et services liés à ces travaux.

La convention de groupement de commandes signée suite à ces délibérations (2018-684 pour la Ville de Flers et 2018-550 pour Flers Agglo) ne prévoit pas la possibilité pour les mandataires de maitrise de d'ouvrage des deux collectivités de lancer des marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes.

Pour l'opération de restructuration de l'ancien site Monsieur Bricolage, Flers Agglo a confié un mandat de maitrise d'ouvrage à la SHEMA. De même, la Ville a confié un mandat de maitrise d'ouvrage à la SHEMA pour l'aménagement de la place du 14 juillet et d'une partie de la rue de Domfront, adjacentes à l'ancien site Monsieur Bricolage. Au regard de la proximité des travaux à mener par la SHEMA en tant que mandataire d'une part de Flers Agglo et d'autre part de la Ville de Flers, il est pertinent de lancer la procédure sur le fondement du groupement de commandes pour les marchés de travaux.

Il convient donc de signer un avenant prévoyant la possibilité pour la SHEMA de lancer les procédures de travaux relatives à cette opération dans le cadre du groupement de commandes. Il est également nécessaire de prévoir cette possibilité pour l'avenir.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR:

**AUTORISER** 

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de constitutive de groupement de commandes pour les marchés publics de travaux et les fournitures et services associés à ces travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques DUPERRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230130-2023-412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023 Affichage : 01/02/2023 Yves GOASDOUE



	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE	30.01.2023	2023-413	3.5	
DE FLERS  REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL E' DES DECISIONS DU MAIRE				TIE MOTHON THE ET

#### SEANCE N° 15 DU 30 JANVIER 2023

08 questions, numérotées de 2023-407 à 2023-414

#### **DELIBERATION**

# PROJET RESIDENCE DOMITYS CHAMP DE FOIRE DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC PARCELLES CN 19 P(A) ET CN N°DP(A) CESSION COMPLEMENT

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

<u>Adjoints</u>

: Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON,

Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers :

Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations:

Mandants	Mandants Mandataires	
Laurent JUMELINE	Jacques DUPERRON	
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	
Inès CHATE	Gaëlle PIOLINE	Ensemble de la séance
Jérémy PREVOST	Yves GOASDOUE	1
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	2023-411 à 2023-414

<u>Absents</u>: Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, François LEPRINCE.

Questions	Questions Présents	
2023-407 à 2023-410	26	30
2023-411 à 2023-414	25	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
24.01.2023	18 H 40	Jacques DUPERRON	20 H 15	31.01.2023	0 1 FEV. 2023

présenté par Yves GOASDOUE Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date		Question
POLE 4 Commission Com non délégue	pétences	14	18.01.2023	1	
CONSEIL	Séance	15	30.01.2023	N° d'ordre	N° délibération
CONSEIL	Seance	2	30.01.2023	7 2023-413	

OBJET

PROJET RESIDENCE DOMITYS - CHAMP DE FOIRE - DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLES CN 19 P(A) ET CN N°DP(A) - CESSION - COMPLEMENT

SDC/JS

Chers Collègues,

Par délibération 299 du 31 janvier 2022, votre assemblée a autorisé la cession d'environ 6740 m² pris sur la parcelle cadastrée CN19p (A) pour permettre la réalisation du projet de Résidence Sénior Domitys sur le champ de Foire, en centre-ville.

Suite au bornage et à l'avancement des études, il convient de prendre une délibération complémentaire pour préciser les emprises devant être cédées.

Ainsi, le projet de résidence sera développé sur environ 7114 m² de surface de plancher, pour environ 111 logements avec le label « Viseha label résidence sénior ».

Il est nécessaire de rappeler que le déclassement a été prévu par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, par délibération 299 du 31/01/2022.

Les aménagements envisagés dans l'étude d'impact annexée à la délibération n° 2022-299 du 31 janvier 2022 étaient estimés à 5575 € HT. Le coût des travaux réalisés est de l'ordre de 29 968,58 € TTC.

La procédure de désaffectation (*matérialisation permettant de faire cesser l'utilisation du bien*) a été mise en œuvre depuis août 2022. Le délai d'un an fixé dans l'étude d'impact entre la désaffectation et le déclassement a ainsi été respecté.

Par ailleurs, les nouvelles modalités de circulation et stationnement ont été testées et donnent satisfaction.

Les conditions de cession de l'emprise du projet négociées avec l'investisseur et suite au bornage se résument comme suit (cf plan joint) :

Section Section				Surface		Prix	
Commune	Réf. cadastrale	Vendeur	Acquéreurs	devant être bornée	Estimation des Domaines	Conforme	Montant
Flers	CN 19p (A)	Ville de	SCI FLERS PALOMINO 42 avenue	Environ 6096 m²	61.6 / m²	17/01/2023	375 000 €
riers	CN n°dp(A)	Flers	Raymond Pointcarré 75116 PARIS	Environ 28 m²	01 €/111-	17/01/2023	l'ensemble

	Date	Délibération	Nature	Folio n°				
COMMUNE	30.01.2033	2023-413	3.5					
DE FLERS	REGISTRE DI	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE						

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - PRENDRE ACTE que la parcelle cadastrée CN 19p (A) a été désaffectée et déclassée

du domaine public,

2 - DECLASSER du domaine public la parcelle cadastrée CN n°dp(A), qui a été

désaffectée depuis Août 2022,

3 - DECIDER la cession amiable d'une partie du Champ de Foire, cadastré CN 19p

(A) et CN n°dp(A) comme précisé ci-dessus à la SCI FLERS PALOMINO, ou toute société s'y substituant, dans les conditions ci-

dessus décrites,

4 - PRECISER que les frais liés à cette transaction foncière (bornage, frais de

promesse, frais d'acte, frais d'élaboration de la servitude) seront pris

en charge par l'acquéreur,

**5 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes en l'étude de Maîtres Géraldine

LEPRINCE-DURAND/Thibaud HENNEGRAVE avec le concours du

notaire de l'acquéreur.

ADOPTE A LA MAJORITE...... Vote CONTRE, celui de Monsieur Pascal CATHERINE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques DUPERRON

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230130-2023-413-DE

Accusé certifié exécutoire





	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE	30.01.2023	2023-414	6.1	
DE FLERS	REGISTRE		IONS DU CONSE	EIL MUNICIPAL ET

#### SEANCE N° 15 DU 30 JANVIER 2023

08 questions, numérotées de 2023-407 à 2023-414

#### **DELIBERATION**

#### PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE POUR LES MINEURS CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE FLERS / PROCUREUR DE LA **REPUBLIQUE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

<u>Adjoints</u>

: Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON,

Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers: Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal

CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

#### Procurations:

Mandants	Mandataires	Questions	
Laurent JUMELINE	Jacques DUPERRON		
Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR		
Inès CHATE	Gaëlle PIOLINE	Ensemble de la séance	
Jérémy PREVOST	Yves GOASDOUE		
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	2023-411 à 2023-414	

<u>Absents</u>: Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, François LEPRINCE.

Questions	Présents	Votants
2023-407 à 2023-410	26	30
2023-411 à 2023-414	25	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
24.01.2023	18 H 40	Jacques DUPERRON	20 H 15	31.01.2023	0 1 FEV. 2023

présenté par Yves GOASDOUÉ Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		14	18.01.2023	2	
CONSEIL	Séance	15	30.01.2023	N° d'ordre	N° délibération
				8	2023-414

OBJET

PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE POUR LES MINEURS — CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE FLERS / PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

JC/DL/JS

Chers Collègues,

Les grandes orientations de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo ont été approuvées par la délibération du Conseil Communautaire n° 298 en date du 24 juin 2015. Signée le 25 septembre suivant, cette STSPD vise à développer une approche plus individualisée, par le biais d'actions ciblées de prévention « secondaire » et « tertiaire ».

La ville de Flers a souhaité s'impliquer pleinement dans cette politique locale de prévention à travers, par exemple, le déploiement de la vidéoprotection, la création d'une police municipale ou bien la mise en place de postes de TIG (Travail d'Intérêt Général). Cette implication se poursuit aujourd'hui avec la volonté de déployer le rappel à l'ordre.

En effet, dans le champ du respect des règles, le Maire dispose de différents outils comme le rappel à l'ordre, qu'il peut exercer verbalement à l'endroit de ses administrés, dans le cadre d'un partenariat avec les autorités judiciaires locales. Simple faculté, non imposé par la loi, l'exercice de ce dispositif de prévention repose sur les pouvoirs de police administrative du Maire.

Précisément, l'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit « lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné peut procéder à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. [...] ».

La mise en œuvre du rappel à l'ordre en direction des majeurs a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal n° 374 en date du 3 octobre 2022. Il s'agit désormais de pouvoir appliquer le rappel à l'ordre auprès des mineurs.

L'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure précise que « le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Comme pour les majeurs, les faits concernés relèvent du champ contraventionnel avec, à titre indicatif :

- les atteintes aux personnes comme la diffamation/injure non publiques, les menaces réitérées de violences contre les personnes, le bruit ou tapage injurieux/nocturne, la diffusion de messages contraires à la décence
- les atteintes aux biens comme les dégradations ou détériorations du bien d'autrui, les dépôts d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets, l'abandon d'une épave de véhicule
- les occupations en réunion des espaces communs des immeubles collectifs d'habitation
- les atteintes au domaine public routier communal
- les contraventions aux arrêtés du maire

Les crimes et délits et les faits ayant donné lieu à une enquête ou à une plainte ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°		
COMMUNE	30.01.2023	2023-414	6.1			
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE					

Le rappel à l'ordre s'exerce dans le cadre d'un dialogue constant avec l'autorité judiciaire. Ainsi, pour chaque mise en place d'un rappel à l'ordre, la consultation préalable du Procureur de la République s'avère nécessaire afin de recueillir son avis sur la faisabilité et l'opportunité de cette réponse.

Un rappel à l'ordre n'est possible que si l'auteur mineur a été identifié. Ce dernier est alors convoqué, selon les modalités précisées précédemment, par courrier officiel à un entretien solennel en mairie, durant lequel le maire ou bien l'élu désigné, fera verbalement référence à la norme textuelle transgressée et évoquera les peines encourues.

Le suivi de cette mesure sera assuré dans le cadre des réunions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui présentera annuellement un bilan statistique, doublé d'une analyse quantitative et qualitative.

La signature d'un protocole, entre le Procureur de la République et le maire, sera conclu afin de délimiter le champ de la procédure du rappel à l'ordre et de vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Pour conclure, l'intervention du maire à travers le rappel à l'ordre, vise, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore à un comportement délinquant ou à des crimes et délits, peuvent finir par y conduire.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR:

1 - APPROUVER

 les modalités de partenariat entre la Ville de Flers et le Procureur de la République près le Tribunal d'Alençon pour l'exercice du rappel à l'ordre, telles que définies dans la convention ci-annexée,

 2 - AUTORISER

 Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ci-annexée ainsi que les éventuels avenants à venir,

 3 - AUTORISER

 Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

 4 - RAPPELER

 que la mise en œuvre de cette convention s'inscrit dans le cadre de la STSPD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques DUPERRON

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230130-2023-414-DE

Accusé certifié exécutoire